

LA LETTRE DES PAYS-BAS

lettre d'information du Consulat général de France à Amsterdam n° 1 février 2010

Chers compatriotes,

En m'adressant à vous par le biais d'une lettre consulaire que je souhaite périodique, mon objectif est de renforcer votre information pour faciliter votre vie de Français établis aux Pays-Bas. Ces informations concerneront principalement les services que vous êtes en droit d'attendre de ce Consulat général et les évolutions administratives françaises ou néerlandaises susceptibles de vous concerner, mais elles pourront aussi traiter de points concernant la vie d'un expatrié aux Pays-Bas et parfois méconnus. En outre, cette lettre sera systématiquement accompagnée d'une "page des associations" qui vous permettra d'être informés sur la vie de notre réseau associatif qui joue, pour beaucoup, un important facteur d'intégration.

N'hésitez pas à me faire remonter vos observations ou suggestions sur le contenu de cette lettre qui a pour principale vocation de vous être utile.

Bonne lecture!

Olivier NICOLAS Consul général de France aux Pays-Bas

Formalités administratives importantes pour séjourner aux Pays-Bas

1. L'inscription à la mairie de son lieu de résidence

Cette procédure est obligatoire pour tout nouvel arrivant séjournant plus de trois mois aux Pays-Bas. Chaque personne qui s'inscrit dans une Mairie reçoit un numéro personnel appelé Burgerservicenummer (BSN). Ce numéro qui remplace désormais le SOFI-nummer, est indispensable pour ouvrir un compte bancaire, acheter une voiture ou encore demander une allocation. L'inscription à la mairie vaut automatiquement inscription sur les listes électorales pour les élections auxquelles les résidents européens peuvent participer (élections municipales et européennes).

2. L'inscription auprès de l'IND (Immigratie en Naturalisatie Dienst)

En tant que citoyens d'un pays membre de l'Union européenne, les ressortissants français peuvent s'installer librement aux Pays-Bas, à condition :

- d'être titulaire d'un titre de voyage (passeport ou carte d'identité nationale) en cours de validité,
- d'avoir suffisamment de moyens de subvenir à ses besoins,
- d'avoir une assurance médicale.

La procédure d'inscription à l'IND n'est pas obligatoire. Elle est toutefois fortement conseillée. Elle permet en effet d'obtenir un certificat d'enregistrement gratuit et valable indéfiniment prouvant le caractère légal de la résidence aux Pays-Bas. Ce certificat sera exigé pour toute demande d'aide sociale. En l'absence d'un tel certificat, même après plusieurs années de résidence, les demandes éventuelles d'aide sociale seront systématiquement rejetées.

Qu'est ce qui peut être fait et qu'est-ce qui ne peut pas être fait à l'occasion des permanences consulaires ?

- 1. Au cours des permanences consulaires, il est possible de :
- s'inscrire au Registre des Français établis à l'étranger tenu par ce Consulat (liste des pièces justificatives à présenter consultable sur le site Internet du Consulat) ;
- déposer des demandes de CNIS (cartes nationales d'identité sécurisées). Les empreintes digitales peuvent être prises sur place. Une fois délivrées (compter un délai d'environ 5 à 6 semaines), les CNIS peuvent également être retirées lors des permanences (à condition que le Consulat ait été prévenu à l'avance);
- déposer des dossiers de demande de transcription d'actes d'état civil (naissance, mariage) qui seront transmis aux services concernés ;
- déposer des dossiers concernant les affaires sociales (dossiers de bourses scolaires, dossiers de bourses CROUS, dossiers de demande de recherche dans l'intérêt des familles) ;
- obtenir un certificat de vie (délivrance immédiate) ;
- déposer une demande d'inscription sur une liste électorale en France ;
- établir une procuration de vote.

De manière générale, le ou les agents effectuant la permanence consulaire peuvent répondre à toute question relative à l'enregistrement consulaire, la délivrance de titres d'identité ou de voyage (carte d'identité et passeport), l'état civil et les affaires sociales.

- 2. Démarches pouvant être initiées lors d'une permanence mais qui nécessitent un traitement ultérieur au Consulat général de France à Amsterdam :
- légalisation de signature (le document, une fois complété, est renvoyé par courrier) ;
- certification de conformité d'une copie à l'original (le document, une fois complété, est renvoyé par courrier).
- 3. Démarches nécessitant de se déplacer au Consulat général de France à Amsterdam :
- demande et remise de passeport biométrique (la compuration en personne est impérative aux deux occasions) ;
- déclaration de naissance (à ne pas confondre avec la transcription dans le droit français d'un acte d'état civil néerlandais, qui elle peut être demandée par correspondance).

Dates des prochaines permanences consulaires

mardi 23 février : Ambassade de France à la Haye (matin)

mardi 16 mars : Ambassade de France à la Haye (matin) Agence consulaire à Rotterdam (après-midi)

mardi 6 avril : Ambassade de France à la Haye (matin) mardi 27 avril : Ambassade de France à la Haye (matin)

mardi 18 mai : Ambassade de France à la Haye (matin) Agence consulaire à Rotterdam (après-midi)

Elections régionales : pensez aux procurations !

Les élections régionales auront lieu en France les 14 et 21 mars 2010. Si vous êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune en France, vous pouvez participer à ce scrutin depuis les Pays-Bas en établissant une procuration de vote auprès du Consulat général (ou lors des permanences consulaires, voir calendrier ci-dessus).

Il suffit de vous présenter en personne, muni d'une pièce d'identité et de remplir le formulaire de procuration de vote qui vous sera remis. La procuration ne peut être donnée qu'à une personne inscrite sur la liste électorale de la même commune que vous. Outre ses nom et prénom, vous devrez préciser ses date et lieu de naissance. La procuration est établie pour une durée à votre choix (3 ans au maximum).

C'est le Consulat général qui transmettra alors votre procuration à votre mairie en France par la voie administrative. Pensez à effectuer cette démarche suffisamment tôt pour que la procuration parvienne en temps utile à la mairie (prendre en compte des délais d'acheminement d'environ 10 jours)!

Effets de la dénonciation partielle par la France de la convention de Strasbourg du 6 mai 1963. Possibilités de réintégration dans la nationalité française.

La France a dénoncé le chapitre I de la Convention de Strasbourg du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalité. Cette dénonciation a pris effet le 5 mars 2009. En conséquence, à compter de cette date, l'acquisition volontaire par un ressortissant français de la nationalité d'un des États parties à cette convention (les Pays-Bas par exemple) n'entraîne plus la perte automatique de la nationalité française.

Par ailleurs, les personnes qui ont par le passé (avant cette dénonciation) perdu la nationalité française - en application de la convention de Strasbourg - suite à l'acquisition de la nationalité néerlandaise peuvent désormais demander leur réintégration dans la nationalité française. Ce Consulat général se tient à la disposition des personnes concernées pour les renseigner et les aider dans cette démarche de réintégration.

Mais la question peut se poser alors de savoir si une telle démarche de réintégration ne conduirait pas, en retour, à la perte de la nationalité néerlandaise. La loi néerlandaise sur la nationalité prévoit en effet que l'acquisition volontaire d'une autre nationalité conduit à la perte de la nationalité néerlandaise. Toutefois, plusieurs exceptions sont prévues. Notamment, il n'y a pas perte de la nationalité néerlandaise quand le demandeur a résidé sans interruption pendant au moins 5 ans avant l'âge de 18 ans dans le pays dont il souhaite acquérir la nationalité. Cette exception devrait concerner la majorité des personnes ayant perdu la nationalité française par application de la Convention de Strasbourg et qui souhaiteraient profiter de la possibilité de réintégration.

Aides à la scolarité pour l'année 2010-2011

Dans les établissements d'enseignement français à l'étranger agréés par le Ministère français de l'Education nationale, les familles doivent acquitter des frais de scolarité pour leurs enfants. Afin de permettre à tout jeune Français l'accès à cet enseignement, l'Etat a mis en place deux systèmes distincts d'aide à la scolarité :

- 1) la prise en charge des frais de scolarité pour les lycéens français scolarisés en Seconde, Première ou Terminale. Cette prise en charge est de droit et est accordée sans condition de ressources mais elle est non automatique : un dossier de demande de prise en charge doit être obligatoirement déposé par les parents concernés avant une date limite. Tout dossier déposé hors délai sera systématiquement rejeté.
- 2) le système des bourses scolaires attribuées sous condition de ressources à tous les autres élèves français scolarisés dans les établissements agréés.

Aux Pays-Bas, les établissements d'enseignement éligibles à ces aides à la scolarité sont le Lycée Van Gogh à La Haye - Amsterdam et l'Ecole européenne à Bergen. Pour l'année scolaire 2010-2011, les dossiers de demande de prise en charge ou de demande de bourses doivent être constitués dés à présent : la date limite de dépôt des dossiers est le 12 mars 2010.

Pour plus de détails sur les conditions d'attribution et le fonctionnement de ces aides à la scolarité, vous pouvez contacter M. Antoine DERR au Consulat général e-mail : antoine.derr@diplomatie.gouv.fr tel : 020 530 69 68

Services très réduits au Consulat général les 19 et 22 mars 2010

En raison d'une importante mise à jour de notre système informatique, les services du Consulat général seront fortement perturbés les vendredi 19 mars et lundi 22 mars prochains. De nombreuses procédures seront impossibles à effectuer ces jours-là (inscriptions consulaires, demandes ou retrait de passeport, légalisations, déclarations de naissance, etc...).

Il est fortement recommandé à nos compatriotes devant venir au Consulat général d'éviter dans la mesure du possible ces deux dates ou d'appeler avant de se déplacer.

Nouvelle Consule honoraire de France en Zélande

Mme Brigitte Witlox, nouvelle Consule honoraire de France à Middelburg, est entrée en fonction le 16 octobre 2009. Elle remplace ainsi Mme Nicole Villerius, qui a quitté les Pays-Bas fin 2008.

coordonnées de Mme Witlox:

Dam 73, 4331 GH Middelburg

tél.: 06-30718829 télécopie: 0118-626012 e-mail: bwconsulehonoraire@gmail.com

horaires d'ouverture de l'agence : uniquement sur rendez-vous pris par téléphone.

Extension des heures d'ouverture au public

Depuis le 8 octobre 2009, en plus des horaires habituels, le Consulat général est ouvert au public, sans rendez-vous, tous les jeudis après-midi de 14 à 17 heures.

Les autres après-midi, le public peut également être reçu, mais sur rendez-vous uniquement.

Le mot de votre élu à l'AFE (Assemblée des Français de l'Etranger)

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais tout d'abord remercier notre Consul Général, M. Olivier NICOLAS, pour son initiative de recréer un lien de communication entre notre administration et notre communauté. C'était une des premières demandes qu'Hélène DEGRYSE et moi-même avions soumises compte tenu de l'absence de courrier ou de lettre d'information du Consulat depuis plusieurs années. Je souhaite donc un franc succès à cette lettre et invite chacun d'entre vous à la diffuser le plus largement possible afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent être tenues au courant des principales informations les concernant, émanant aussi bien directement du Consulat (Etat civil, administration, délivrance des documents d'identités, bourses scolaires, etc.) que des nombreuses associations et organisations francophones. Notre communauté est en effet très active! Nous l'avions déjà constaté lors des deux premières journées des associations que nous avions organisées en 2007 et en 2008, et cela s'est confirmé encore avec la réunion organisée par notre Consul Général au printemps 2009. Sur son initiative, les principales structures se sont ensuite associées pour organiser ensemble un bal populaire à l'occasion de notre fête nationale, c'était le 13 juillet dernier et ce fut une grande réussite! Je voudrais ici remercier tous ceux qui ont pu rendre cette fête possible en un temps record, et rendre aussi hommage à tous les bénévoles de notre tissu associatif qui animent notre communauté tout au long de l'année et aident inlassablement nos compatriotes à mieux s'intégrer aux Pays-Bas.

Je participerai à la prochaine session de l'AFE à Paris du 1er au 6 mars prochain et vous invite à me faire part des sujets de préocupation qui sont les vôtres (état civil, nationaltié, retraites, fiscalité, emploi, enseignement français et aides financières à la scolarité, aide sociale, etc.) de manière à les relayer avec mes collègues au niveau ministeriel.

Je n'oublie pas que la crise économique touche de plein fouet les Pays-Bas et donc aussi notre communauté. Nous devons rester soudés et solidaires dans ces moments difficiles. Je reste à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient me rencontrer lors des permanences au Consulat ou lors de mes déplacements. Avec tous mes sentiments dévoués.



Tanguy LE BRETON, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'Etranger <u>t.lebreton@assemblee-afe.fr</u> avec Hélène DEGRYSE, colistière et suppléante <u>H.M.B.Degryse@gmail.com</u>

Voir sur le site www.un-monde-en-partage.com ces 4 films de présentation sur l'AFE:

chapitre 1 - Histoire de l'AFE

chapitre 2 - Composition de l'AFE

chapitre 3 - Rôle et fonctionnement de l'AFE

chapitre 4 - Le rôle du conseiller à l'AFE